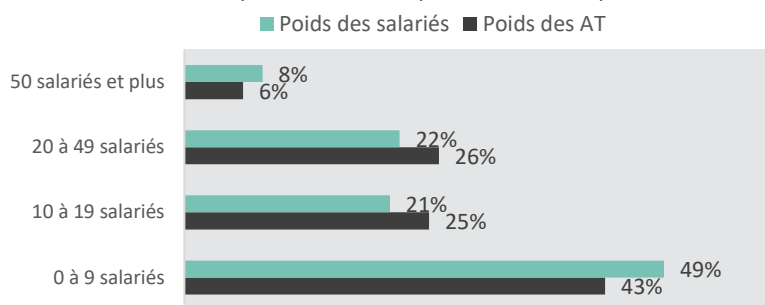


FICHE SINISTRALITÉ 2024 – COUVERTURE

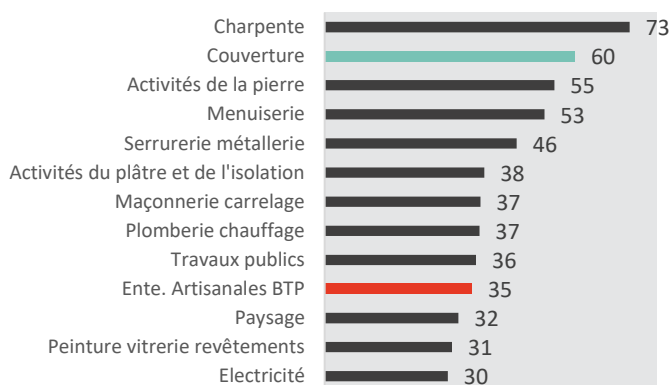
ACCIDENTS DU TRAVAIL

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Salariés	36 603	36 560	36 785 ↗
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	2 246	2 155	2 223 ↗
Décès	10	4	8 ↗
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	169	149	177 ↗
Journées perdues	212 772	216 983	217 078 ↗

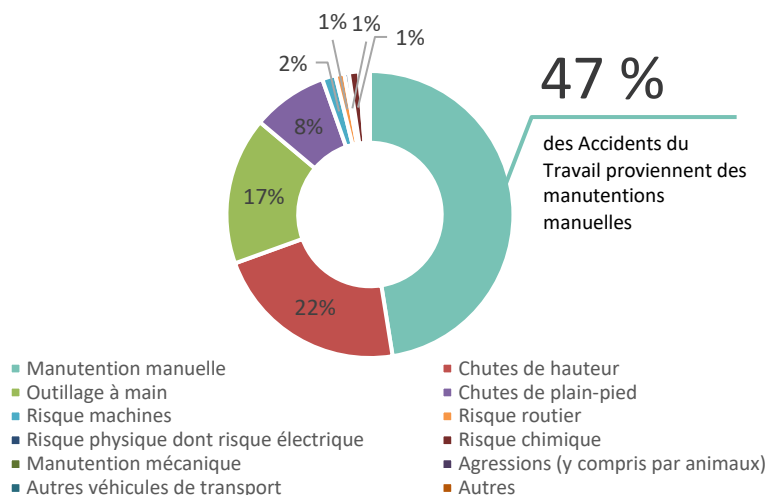
Répartition des AT par taille d'entreprise



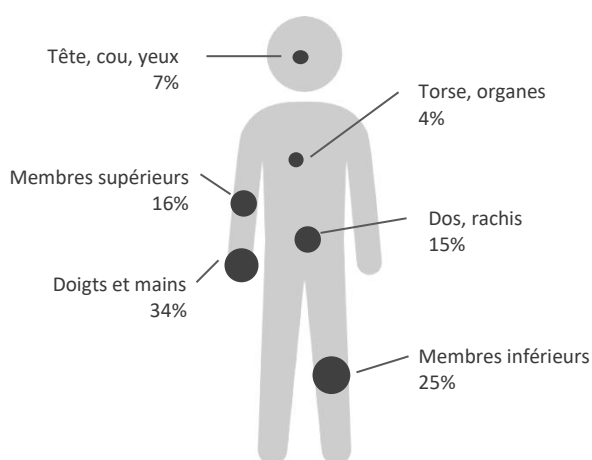
Accidentologie selon l'activité (IF)



Cause des accidents



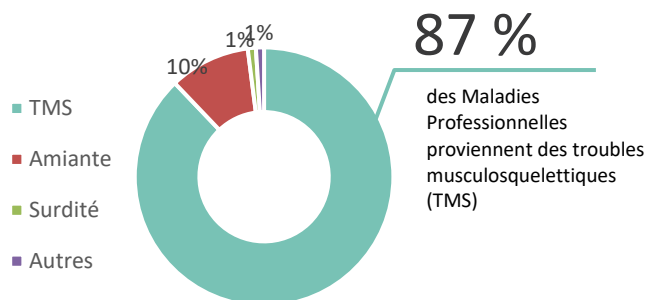
Siège des lésions



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Maladies Prof.	138	144	151 ↗
Nouvelles IP	76	68	89 ↗
Décès	0	1	4 ↗
Journées perdues	47 355	46 359	43 866 ↘

Répartition des MP par catégorie



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Accidents trajet	96	103	90 ↘
Nouvelles IP	2	6	6 →
Décès	0	0	1 ↗



120 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2024.
(contre 91 jours en 2023)



1 SALARIÉ SUR 16
victime d'AT en 2024
(Idem en 2023)



1 ACCIDENT TOUTES LES
47 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2024 – COUVERTURE

FAITS MARQUANTS

L'année 2024 enregistre une très légère hausse du nombre de salariés dans ce secteur (36 785 salariés). Avec un IF de 60, la sinistralité est plus élevée que la moyenne de l'artisanat du BTP (35).

Les accidents du travail sont en hausse de 3,2 % par rapport à 2023. Parmi les principaux enseignements, on observe que la sinistralité est la plus élevée dans les entreprises de 10 à 49 salariés (IF de 79,8 pour les 10–19 salariés et 83,6 pour les 20–49 salariés). Les entreprises de 0 à 9 salariés présentent un IF de 60, tandis que la sinistralité est plus faible dans les entreprises de 50 salariés et plus (IF 45,6).

Les manutentions manuelles restent la première cause des accidents du travail (47 %), suivies des chutes de hauteur (22 %). Parmi les 2 223 AT, 33 % concernent les 35 - 49 ans, 27 % les 25 - 34 ans et 25 % les 20 - 24 ans.

L'année 2024 comptabilise 90 accidents de trajet, soit une baisse de 12 % par rapport à 2023.

Les maladies professionnelles sont en hausse de 5 % par rapport à 2023, avec 151 cas reconnus. Les TMS restent la première cause de maladies professionnelles et représentent 87 % des maladies professionnelles.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2024 dans les entreprises artisanales de couverture (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de couverture sont associées aux codes **NAF 4391B** et **4399A**.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.